

CHARTRE DES CONSEILS DE CLASSE

Préambule

La présente charte trouve son application dans les conseils de classe. Au nom de l'équité, de la transparence et de la valorisation du travail, elle vise à uniformiser les pratiques d'un conseil à l'autre et à encourager la mobilisation de chacun. Cette charte n'a pas vocation à préfigurer les décisions d'orientation concernant les élèves.

Avec la réforme du collège, une nouvelle évaluation des acquis est au centre des enjeux pédagogiques. Le conseil de classe doit permettre à l'élève de mesurer le chemin qu'il lui reste à parcourir et l'aider à mettre en adéquation son choix d'orientation avec ses résultats.

LE CADRE REGLEMENTAIRE

Code de l'éducation, articles D.122-1 à D.122-3, modifiés par le décret n°2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et par le décret n° 2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires et au livret scolaire à l'école et au collège.

Circulaire n° 98-119 du 02 juin 1998 relative à amélioration des procédures d'orientation dans le second degré.

Décret n° 2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires et au livret scolaire à l'école et au collège.

Arrêté du 31 décembre 2015 relatif au contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège, modifié par l'arrêté du 11 mai 2016.

LA COMPOSITION DU CONSEIL DE CLASSE

Le conseil de classe, présidé par le chef d'établissement ou son représentant (1) réunit :

- Les personnels enseignants de la classe
- Les deux délégués des parents d'élèves de la classe
- Les deux délégués des élèves de la classe
- Le psychologue de l'éducation nationale chargé de l'orientation

Sont également membres du conseil de classe lorsqu'ils ont eu à connaître le cas personnel d'un ou plusieurs élèves de la classe :

- Le médecin de santé scolaire
- L'infirmier(e)
- L'assistant(e) social(e)

Les délégués suppléants des élèves et des parents peuvent être autorisés par le président du conseil de classe à assister au conseil de classe même en présence des titulaires.

(1) En cas d'absence inopinée, le chef d'établissement peut déléguer la présidence du conseil de classe à un enseignant.

LE ROLE ET LES COMPETENCES DU CONSEIL DE CLASSE

Le conseil de classe examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe et étudie la situation de chaque élève en s'appuyant sur les appréciations et évaluations portées sur le bulletin. Il recherche et propose à l'élève, et à sa famille, des conseils pour la suite de sa scolarité. Des entretiens peuvent être provoqués par le professeur principal ou le chef d'établissement à la suite du conseil avec l'élève et sa famille.

Les membres du conseil de classe ont une obligation de discrétion et de réserve. Ils veillent aussi au respect de la confidentialité de certains éléments qui ne peuvent être abordés au conseil de classe ainsi qu'à la nature avant tout pédagogique du conseil.

Si des informations délicates sur un élève doivent être évoquées, elles pourront éventuellement l'être lors d'un conseil restreint réunissant l'équipe pédagogique et éducative.

Les membres du conseil de classe observent les règles de neutralité lors des débats qui se déroulent dans les règles d'écoute, de mesure dans l'expression, de courtoisie.

LE DEROULEMENT DU CONSEIL DE CLASSE

1. Introduction du président du conseil de classe :

Après avoir accueilli les participants, le président du conseil de classe donne, le cas échéant, quelques informations diverses notamment liées à l'orientation ou à l'organisation des enseignements. Il donne ensuite la parole au professeur principal.

2. Intervention du professeur principal :

Le professeur principal présente un portrait de la classe établi en faisant la synthèse des appréciations de classe portées par chaque enseignant dans la rubrique dédiée de l'ENT de l'établissement : résultats obtenus par les élèves, bilan sur le fonctionnement de la classe, travail personnel, dynamisme et mise au travail, ...

Les enseignants seront ensuite invités à prendre la parole s'ils souhaitent apporter un complément à cette synthèse.

3. Intervention des délégués élèves :

La parole est ensuite donnée aux délégués de classe qui auront pris soin de préparer le conseil en amont avec leurs camarades lors d'une heure de vie de classe. Leur intervention doit garder un caractère général concernant la vie de la classe. Ils veilleront à respecter leurs droits et devoirs comme indiqués lors de leur formation et dans le livret du délégué.

4. Intervention des représentants des parents :

Les parents viennent clôturer le tour de table. Leur intervention porte sur la communication de remarques recueillies auprès d'un nombre représentatif d'usagers. Afin de les accompagner dans cette mission, un questionnaire sera diffusé via l'ENT de l'établissement.

Il est rappelé aux délégués parents et élèves que les problèmes concernant un enseignant en particulier ne doivent pas être traités lors du conseil de classe mais faire l'objet d'un entretien individuel avec l'enseignant et/ou le chef d'établissement.

5. Examen des cas individuels :

Le module « conseil de classe » de l'ENT sera utilisé et permettra de vidéo-projeter la synthèse des résultats de l'élève à l'ensemble des membres sous forme de graphique. Au besoin, le bulletin pourra être consulté.

Pour chaque élève, il s'agit de faire la synthèse de ses points forts, ses points faibles, ses potentialités et son niveau d'acquisition des compétences attendues pour la classe concernée et de ses souhaits d'orientation. Chaque fois que possible, on s'attachera à valoriser les éléments positifs et les progrès, ainsi que les compétences acquises et ce, dans tous les domaines : scolaire, comportement, investissement, actions citoyennes, et à donner des conseils pour progresser.

Après avoir mis en évidence ces différents éléments, le professeur principal propose une appréciation générale qui est, soit entérinée par le conseil, soit discutée collégalement et modifiée. Afin de ne pas renforcer le sentiment d'injustice et de traiter tous les élèves de façon égalitaire, il ne sera pas décerné de mentions particulières. L'appréciation sera suffisamment explicite pour que cela fasse sens pour l'élève et lui permette de poursuivre sa scolarité en tenant compte des remarques et conseils donnés.

Les délégués parents et élèves pourront apporter un éclairage sur les situations individuelles dont ils auraient connaissance, sans toutefois entrer dans le détail de la vie privée ou porter un jugement sur une situation. Les délégués élèves pourront notamment s'appuyer sur les fiches individuelles de préparation remises par chaque élève.

Les délégués des élèves pourront, à leur demande ou celle du président du conseil, quitter la salle lors de l'examen de leur cas afin de préserver l'égalité de traitement des élèves et de favoriser l'expression des membres du conseil. Si le délégué ne souhaite pas sortir, il n'aura pas la parole pour se justifier et les membres ne s'adresseront pas directement à lui en tant qu'élève ; son camarade délégué assurera le relais.

A l'évocation du cas de leur enfant, les représentants des parents, ne pourront pas prendre la parole et les membres ne s'adresseront pas directement à eux.

Afin d'assurer son rôle de garant de l'équité, le chef d'établissement rencontrera le professeur principal en amont du conseil de classe afin qu'il lui présente ses observations. De même, en cas de litige lors du conseil de classe, le chef d'établissement en sa qualité de président du conseil de classe, aura voix prépondérante.

A L'ISSUE DU CONSEIL DE CLASSE

Le professeur principal opère les derniers ajustements sur l'ENT afin de permettre au chef d'établissement de diffuser les bulletins périodiques aux parents et aux élèves. Il est recommandé à chaque famille de prendre soin de sauvegarder ce bulletin dans un dossier numérique personnel voire d'en faire une impression.

Les parents, qui n'ont pas accès à Internet, doivent se manifester auprès du secrétariat afin d'obtenir une version « papier » du bulletin de leur enfant.

Les délégués des élèves sont chargés de faire un compte-rendu oral à la classe des observations générales de la classe. Ils remettent à chaque élève sa fiche individuelle du conseil de classe. Ils peuvent également, à la demande d'un élève, faire un compte rendu individuel de sa situation.

Les représentants de parents sont chargés de faire un compte-rendu écrit des observations générales de la classe. Un document est mis à leur disposition à cet effet par la direction. Une fois transmis au secrétariat ce document sera diffusé par le chef d'établissement aux parents via l'ENT.

RAPPEL DES BILANS COMMUNIQUEUX AUX FAMILLES

Les bilans périodiques :

Ils comportent les éléments suivants :

- L'identification du collège et de l'élève ;
- Pour chaque discipline* : les principaux *éléments du programme travaillés*, les *acquisitions, progrès et difficultés* de l'élève, son *positionnement* au regard des objectifs d'apprentissage ;
- Les actions réalisées, le cas échéant, dans le cadre de l'*accompagnement personnalisé*, avec une appréciation de l'implication de l'élève dans ces actions ;
- La mention et l'appréciation des projets menés, le cas échéant, dans le cadre des *EPI*, avec les disciplines concernées ;
- Les projets mis en œuvre dans le cadre des *parcours éducatifs* ;
- Les éventuelles *modalités spécifiques d'accompagnement* en cours (PAP, PAI, PPRE, PPS, ULIS, UPE2A, Segpa, dispositif spécifique à vocation transitoire en cycle 4) ;
- Des éléments d'appréciation portant sur la *vie scolaire* : assiduité, ponctualité, participation, et notamment les nombres de demi-journées d'absences justifiées et non justifiées.

Le dernier bulletin de la classe de troisième comporte la décision d'orientation.

Les bilans de fin de cycle :

En fin d'année de sixième et de troisième, un bilan de fin de cycle est établi pour chaque élève. Il indique le niveau de maîtrise des quatre composantes du premier domaine, et des quatre autres domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, suivant l'échelle :

- Maîtrise insuffisante
- Maîtrise fragile
- Maîtrise satisfaisante
- Très bonne maîtrise

Signature de l'élève

Signature(s) du (des) représentant(s) légal(aux)

Attestant la connaissance de la charte des conseils de classe